

AVIS N° 21/21

SEANCE DU	30/03/2021
INTITULE	PORTANT MODULATION DES ECARTS MAXIMAUX DES TITRES
MARCHE	MARCHE PRINCIPAL/PME

Article 1 :

Les écarts autorisés pour la séance de négociation n°2201 du 01 avril 2021 seront comme suit :

Titre	ALL	AOM	AUR	BIO	SAI
Ecart maximal	5%	10%	5%	5%	5%